

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Présents : MM. GILBERT Caroline, ENFRIN Christophe, ROUSSEAU Ghislaine, TURPAUD Mickaël, RIVIÈRE Aurélie, BOISSEAU Bernard, ARNAUD Marie-Josèphe, LEGRAND Laurent, DRAPEAU Blandine, MERCIER Joël, CREUZÉ Clémence, BORDRON Gilbert, LEMASLE Maud, CHARRIEAU Sébastien, LETOUSEY Anne-Sophie, SURUN Anne-Florence, AUBIN Simon, BALLIER Patricia, CASSÉ Aymeric, PROVENZANO Anne-Gaëlle, GAUTHIER Thibaud, MARTIN Élise, HERBRETEAU Gaël, GUEN Anjela, MICHENAUD Anthony, ROUFINEAU Delphine, TROUVÉ Bertrand, LIMOUZIN Christelle, DORÉ Christophe, MOREAU Justine, BILLAUD Henri-Pierre, RETAILLEAU Natacha conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absent excusé :

- HAYREAUD Christophe (pouvoir donné à ENFRIN Christophe).

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Absents : 1

Votants : 33

Quorum : 17

Madame Anne-Sophie LETOUSEY a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 est approuvé par le Conseil Municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 4 MARS 2026

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27/02/2026, relative à la propriété cadastrée 084 XC 646 d'une superficie totale de 257 m² pour le prix de 90 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 6 500 euros en sus à la charge de l'acquéreur, située 8 A rue de la Merlatière - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Madame GIRARD Marie-Line domiciliée 22 rue de la Plaine à LONGEVILLE SUR MER (85560),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 XC 646 sise 8 A rue de la Merlatière - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 257 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 5 MARS 2026

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 05/03/2026, relative à la propriété cadastrée 084 AC 640, 084 AC 642, 084 AC 643 d'une superficie totale de 70 m² pour le prix de 150 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 6 000 euros en sus à la charge du vendeur, située 3 rue du Calvaire – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à la SAS GLOBAL INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur GIRAUD Nicolas, dont le siège social est domicilié rue du Porteau - Centre commercial du Porteau à FONTENAY LE COMTE (85200),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 640, 084 AC 642, 084 AC 643 sise 3 rue du Calvaire – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 70 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 16 MARS 2026

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le seize mars,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13/03/2026, relative à la propriété cadastrée 084 AH 409 d'une superficie totale de 425 m² pour le prix de 160 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 10 400 euros TTC en sus à la charge des acquéreurs, située 5 rue des Roitelets - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur DELATTRE Jacques et à Madame DELATTRE Nadine domiciliés 3 rue des Roitelets – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AH 409 sise 5 rue des Roitelets – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 425 m².

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Création des Commissions municipales et désignation de leurs membres

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux délibérations du Conseil Municipal. Ces commissions, dont l'effectif peut varier indifféremment, ont un rôle consultatif. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ainsi, chaque commission, dans la mesure du possible, doit refléter la composition du Conseil Municipal et donc avoir des membres du groupe majoritaire, mais également du groupe minoritaire.

Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame le Maire propose que les membres soient désignés à main levée et demande pour ce faire l'accord de l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les membres des Commissions à main levée.

Elle soumet au Conseil Municipal la constitution des 9 Commissions Municipales suivantes :

- Commission « Communication »
- Commission « Finances »
- Commission « Voirie – Urbanisme »
- Commission « Bâtiments Publics – Transition énergétique »
- Commission « Environnement – Cadre de vie »
- Commission « Vie Associative – Sport – Loisirs »
- Commission « Santé – Action Sociale »
- Commission « Culture – Patrimoine »
- Commission « Éducation – Enfance – Jeunesse »

Après avoir déterminé le mode de scrutin, il est procédé à l'appel des candidatures.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

1. La création des Commissions Municipales suivantes :

- Commission « Communication »
- Commission « Finances »
- Commission « Voirie – Urbanisme »
- Commission « Bâtiments Publics – Transition énergétique »
- Commission « Environnement – Cadre de vie »
- Commission « Vie Associative – Sport – Loisirs »
- Commission « Santé – Action Sociale »
- Commission « Culture – Patrimoine »
- Commission « Éducation – Enfance – Jeunesse »

2. La désignation de leurs membres comme suit :

- Commission « Communication » :
 - o Laurent LEGRAND
 - o Patricia BALLIER
 - o Christelle LIMOUZIN
 - o Justine MOREAU
- Commission « Finances » :
 - o Clémence CREUZÉ
 - o Mickaël TURPAUD
 - o Bernard BOISSEAU
 - o Joël MERCIER
 - o Maud LEMASLE
 - o Natacha RETAILLEAU
- Commission « Voirie – Urbanisme » :
 - o Christophe ENFRIN
 - o Marie-Josèphe ARNAUD
 - o Joël MERCIER
 - o Gilbert BORDRON
 - o Maud LEMASLE
 - o Simon AUBIN
 - o Gaël HERBRETEAU
 - o Henri-Pierre BILLAUD
- Commission « Bâtiments Publics – Transition Énergétique » :
 - o Laurent LEGRAND
 - o Marie-Josèphe ARNAUD
 - o Gilbert BORDRON
 - o Sébastien CHARRIEAU
 - o Aymeric CASSÉ
 - o Anthony MICHENAUD
 - o Christophe DORÉ
 - o Henri-Pierre BILLAUD
 - o Joël MERCIER

- Commission « Environnement – Cadre de Vie » :
 - Maud LEMASLE
 - Christophe ENFRIN
 - Ghislaine ROUSSEAU
 - Simon AUBIN
 - Bertrand TROUVÉ
 - Christophe DORÉ

- Commission « Vie Associative – Sport – Loisirs » :
 - Mickaël TURPAUD
 - Clémence CREUZÉ
 - Aymeric CASSÉ
 - Anne-Gaëlle PROVENZANO
 - Gaël HERBRETEAU
 - Anthony MICHENAUD
 - Bertrand TROUVÉ
 - Christophe DORÉ

- Commission « Santé – Action Sociale » :
 - Blandine DRAPEAU
 - Ghislaine ROUSSEAU
 - Aurélie RIVIÈRE
 - Anne-Sophie LETOUSEY
 - Christophe HAYREAU
 - Anne-Florence SURUN
 - Élise MARTIN
 - Christelle LIMOUZIN

- Commission « Culture – Patrimoine » :
 - Bernard BOISSEAU
 - Anne-Sophie LETOUSEY
 - Anne-Florence SURUN
 - Patricia BALLIER
 - Thibaud GAUTHIER
 - Élise MARTIN
 - Justine MOREAU
 - Anjela GUEN

- Commission « Éducation – Enfance - Jeunesse » :
 - Aurélie RIVIÈRE
 - Ghislaine ROUSSEAU
 - Blandine DRAPEAU
 - Patricia BALLIER
 - Anne-Gaëlle PROVENZANO
 - Thibaud GAUTHIER
 - Delphine ROUFINEAU
 - Natacha RETAILLEAU

2. Délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission à la commission compétente, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil municipal.

- 3) Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Madame le Maire pourra contracter tout emprunt pouvant avoir les caractéristiques suivantes :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il est précisé que cette délégation est limitée à des emprunts jusqu'à 500 000 € maximum.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Au titre de cette délégation, Madame le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs définis par le conseil communautaire.

- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3 000€.
- 18) Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19) Signer la convention prévue par l'avant – dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
Cette délégation au maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000€.
- 21) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

L'exercice de ce droit sera limité à 100 000 €.
- 22) Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer les attributions sus mentionnées aux adjoints, en vertu des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces délégations données au Maire.

3. Désignation de 3 délégués membres du SYNDICAT MIXTE FERMÉ GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE

Les statuts du Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage ont fixé la composition à trois représentants par Commune. Aussi, compte tenu des élections municipales du 15 Mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants.

Madame le Maire propose l'élection à main levée et demande pour ce faire l'accord de l'assemblée
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les membres du Syndicat à main levée.

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de présenter leur candidature.

Est candidate au siège de 1^{er} Délégué : Madame Caroline GILBERT

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Madame Caroline GILBERT est élue, à l'unanimité, 1^{ère} déléguée au SYNDICAT MIXTE FERMÉ GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE.

Est candidat au siège de 2^{ème} Délégué : Monsieur Christophe ENFRIN

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Monsieur Christophe ENFRIN est élu, à l'unanimité, 2^{ème} délégué au SYNDICAT MIXTE FERMÉ GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE.

Est candidat au siège de 3^{ème} Délégué : Monsieur Joël MERCIER

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Monsieur Joël MERCIER est élu, à l'unanimité, 3^{ème} délégué au SYNDICAT MIXTE FERMÉ GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE.

Sont donc proclamés délégués de la Commune d'Essarts-en-Bocage au SYNDICAT MIXTE FERMÉ GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE les membres suivants :

- **Madame Caroline GILBERT**
- **Monsieur Christophe ENFRIN**
- **Monsieur Joël MERCIER**

Monsieur Gaël HERBRETEAU s'interroge sur les perspectives concernant le Syndicat.

Madame le Maire précise que, suite au déménagement de la gendarmerie, il est envisagé de procéder à la vente des bâtiments actuels, ainsi qu'à la dissolution du Syndicat, actuellement constitué d'un regroupement de communes représentées chacune par des délégués. Elle indique que l'objectif serait de poursuivre le travail avec les mêmes interlocuteurs, à savoir Monsieur Joël MERCIER et Monsieur Christophe ENFRIN, Adjoint en charge de la Voirie et l'Urbanisme, remplaçant de Monsieur Frédéric ALTARE.

Elle ajoute que des échanges ont déjà eu lieu avec les membres du Syndicat à ce sujet.

Concernant la valorisation du bien, Madame le Maire indique qu'une estimation a été établie par les Domaines à 1 200 000 euros, mais que des estimations immobilières se situent entre 700 000 et 760 000 euros.

Elle précise également que la Commune d'Essarts-en-Bocage a participé à hauteur de 50 à 60 % du coût de construction. Ce dossier sera examiné dans le cadre de la Commission « Voirie – Urbanisme ».

Monsieur Gaël HERBRETEAU demande des précisions sur la surface du bâtiment. Madame le Maire répond que celle-ci est conséquente, l'ensemble immobilier comprenant notamment neuf logements.

Enfin, Monsieur Joël MERCIER rappelle que la Commune dispose de trois délégués, appelés à se concerter afin de prendre la décision la plus adaptée.

AFFAIRES FINANCIÈRES

4. Indemnités de fonction des élus

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu les articles L.2123-23 et L.2223-24 du CGTC portant dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et du maire délégué,
Vu l'article 2113-7 du CGCT spécifiant que le montant cumulé des indemnités des membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal de la même strate démographique,
Considérant que le montant cumulé des indemnités d'adjoints d'Essarts-en-Bocage et des Maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique qu'Essarts-en-Bocage et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires des communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées,

Le Maire précise à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération du conseil municipal.

L'article L.2123-23 et l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales déterminent respectivement le taux maximum des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, sur la base d'un barème prenant en compte la strate démographique de la commune.

Le calcul de l'indemnité s'obtient par un pourcentage maximum de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) : 4 110,52 € au 1^{er} janvier 2026.

Considérant la population globale d'Essarts-en-Bocage de 6 851 habitants après scission, dont :

Les Essarts : 5 842 habitants

Boulogne : 1 009 habitants

Considérant que les 8 adjoints sont titulaires d'une délégation,

Aussi, sur la base des nouveaux barèmes issus de la loi du 22 décembre 2025, il sera proposé de fixer les indemnités des 8 adjoints et du Maire délégué de Boulogne aux montants suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBT) et en euros :

- indemnités des adjoints : 23.32 % (de l'indice brut 1027) pour les 8 adjoints soit 958.57 € bruts mensuels
- indemnités du Maire délégué de Boulogne : 31.32 % (de l'indice 1027) pour le Maire délégué de Boulogne soit 1 287.41 € bruts mensuels

Pour information, le Conseil Municipal n'a pas compétence pour déterminer l'indemnité du Maire d'Essarts-en-Bocage quand celle-ci est prévue au taux maximum correspondant à la strate de la commune soit 58.3 % (de l'indice brut 1027) soit 2 396.44 € mensuels

Madame le Maire indique qu'une légère augmentation d'environ 10 euros bruts est prévue par la loi de 2025 pour les Adjointes par rapport au précédent mandat. Une revalorisation similaire est également proposée pour le Maire délégué.

Elle précise par ailleurs qu'il existe une possibilité, en cours de mandat, d'utiliser l'enveloppe correspondante à un 9^e adjoint afin de mettre en place des délégations si nécessaire.

Madame Marie-Josèphe ARNAUD interroge sur la possibilité de nommer un 9^{ème} Adjoint au cours du mandat.

Madame le Maire répond que cela est envisageable. Toutefois, une telle décision aurait un impact sur les enveloppes indemnitaires actuellement attribuées aux Adjointes, dans l'hypothèse où le Conseil Municipal souhaiterait indemniser des conseillers délégués.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les indemnités des 8 Adjointes et du Maire délégué de Boulogne comme proposé ci-dessus.

5. Vote des taux de fiscalité 2026 (rectification)

Par la délibération DEL013EEB020326 en date du 02 mars 2026, le Conseil municipal a procédé au vote des taux de fiscalité directe locale.

Toutefois, il est apparu qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la saisie des taux applicables pour l'année 2025 dans ladite délibération, transmise au contrôle de légalité.

En effet, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025 était de 34.81 % et non 34.78 % comme indiqué par erreur.

Il convient dès lors de procéder à la rectification de ce taux de 2025, afin de garantir la sincérité des décisions fiscales de la collectivité.

Pour mémoire, lors du vote budgétaire de l'exercice précédent, il avait été décidé d'augmenter les taux d'imposition de 5 %, afin de faire face à une situation financière fortement dégradée, résultant notamment des effets financiers de la scission intervenue.

Il avait également été acté le principe d'une augmentation annuelle de 7 % des taux d'imposition afin de permettre le rétablissement progressif des équilibres financiers et de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour engager de nouveaux investissements.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2026, et suite à l'avis favorable de la commission finances du 16 février 2026, il est proposé d'appliquer une augmentation de 7 % des taux pour l'année 2026, sur la base des taux 2025 rectifiés. Les taux seraient ainsi fixés comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026 + 7%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,81%	37,25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,86%	46,93 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	14,97%	16,02 %

A noter que la loi de finances pour 2026 a fixé à 0,8 % la revalorisation des bases cette année.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la rectification de la délibération précitée et confirme cette évolution des taux de la fiscalité directe locale telle que présentée ci-dessus.

VOIRIE – URBANISME

6. Vente d'un terrain communal sur la Commune déléguée de Boulogne - Rue de la Cheite

Par délibération n°DELO83EEB290925 en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la vente de 2 terrains communaux non viabilisés sur la commune déléguée de Boulogne à un prix de 65 €/m² TTC soit 35 750 €.

Par délibération n°DELO93EEB171125 en date du 17 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession du lot B cadastré 030 ZP 350 sis rue de la Cheite sur la commune déléguée de Boulogne à Monsieur LELOUP Maxime et Madame LAMBERT Marjorie, domiciliés 1 rue de l'Etang à SAINTE-FLORENCE (85140) au prix de 65 € le m².

Suite à une erreur de superficie, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la rectification de la délibération prise en date du 17 novembre 2025. En effet la superficie énoncée était de 550 m² au lieu de 559 m² métrés par le géomètre entraînant la rectification du prix énoncé à 36 335 € TTC auxquels s'ajoutent les frais d'étude de sol G1 obligatoire dans le cadre d'une vente de terrain en zone urbaine pour un montant de 912 € TTC, soit une proposition d'achat conforme au prix validé par le Conseil Municipal.

Mme Maud LEMASLE s'interroge sur l'origine de la découverte de cette situation.

Monsieur Christophe ENFRIN précise que c'est le géomètre qui s'en est aperçu.

Monsieur Aymeric CASSÉ demande si les acquéreurs ont été informés de cette erreur.

Monsieur Christophe ENFRIN confirme que tel est bien le cas.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve la cession du terrain décrit ci-dessus à Monsieur LELOUP Maxime et Madame LAMBERT Marjorie domiciliés 1 rue de l'Etang à SAINTE-FLORENCE (85140), pour un montant de 36 335 € TTC auxquels s'ajoutent les frais d'étude de sol pour un montant de 912 € TTC**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.**

7. Cession maison Rue du Calvaire – Commune déléguée des Essarts

Par délibération n°DELO81EEB290925 en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une maison sise 11 rue du Calvaire sur la commune déléguée de Les Essarts au prix de 180 000 €.

Compte-tenu de la situation de la parcelle et de la proximité de bâtis voisins, une reconnaissance des limites a été réalisée par un géomètre à la demande de la commune.

Après vérification, il apparaît que le bien vendu est situé sur les parcelles cadastrées 084 AC 156, 084 AC 405, 084 AC 149, 084 AC 147, 084 AC 142 et 084 AC 644. L'ensemble constituant une superficie de 587 m².

Madame le Maire indique que les terrains sont classés hors lotissement en raison d'une réduction de leur superficie liée à la présence d'une zone humide. Un géomètre est intervenu afin de valider la superficie définitive des parcelles en vue de leur mise en vente.

Monsieur Christophe ENFRIN indique qu'il y avait beaucoup de propriétaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve la cession du bien décrit ci-dessus,**
- **décide de fixer le prix de vente à 180 000 €,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

8. Vente d'un délaissé communal sur la Commune déléguée des Essarts – Impasse des Noisetiers (rectification de la Délibération n°DEL016EEB020326 du 2 Mars 2026)

Par délibération n°DEL016EEB020326 en date du 2 mars 2026, la commune a accepté la cession à Monsieur ROUSSEAU Jérôme et Madame RAUTUREAU Sandie, domiciliés 4 bis Impasse des Noisetiers – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), d'une surface issue de la parcelle cadastrée 084 XC 211 pour une superficie de 132 m², dans les conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 70 euros le m² hors droit, soit 9 240 € hors droit ;
- Prise en charge par les acquéreurs des frais de bornage et d'analyse géotechnique (étude G1) liés à cette vente.

Cependant, les acquéreurs demandent la possibilité de régler les frais de bornage pour un montant de 1 089,60 € TTC et d'étude G1 pour un montant de 912 € TTC en même temps que l'acquisition du terrain lors de la signature de l'acte chez le notaire.

Monsieur Christophe ENFRIN indique qu'un délaissé communal était concerné par cette opération. Les frais de bornage et d'étude n'étant pas inclus dans le financement des acquéreurs, Madame le Maire a proposé de les intégrer dans le montant global de la transaction afin de faciliter le recours à l'emprunt pour les acheteurs.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve la cession du terrain décrit ci-dessus à Monsieur ROUSSEAU Jérôme et Madame RAUTUREAU Sandie domiciliés 4 bis Impasse des Noisetiers – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), pour un montant de 9 240 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais de bornage d'un montant de 1 089,60 € TTC et les frais d'analyse géotechnique G1 pour un montant de 912 € TTC, soit un montant total de 11 241.60 €**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.**

9. Quartier d'habitation "La Maison Neuve-Paynaud" - Rétrocession des ouvrages – reprise de la délibération du 26 Janvier 2026

Il est rappelé que, par délibération en date du 23 janvier 2014, le Conseil Municipal avait confié à VENDÉE EXPANSION-SPL la réalisation du quartier d'habitation La Maison Neuve Paynaud situé à Essarts-en-Bocage.

Conformément aux dispositions de l'article 15 du traité de concession, intervenu avec VENDÉE EXPANSION-SPL, il était prévu la remise des ouvrages à la Collectivité.

Ainsi, par délibération en date du 26 janvier 2026, le Conseil Municipal a validé la remise des emprises de voirie et espaces verts du lotissement « la Maison Neuve Paynaud » à la Commune.

Cependant, il a été constaté 2 anomalies dans les surfaces transmises à la Collectivité par Vendée Expansion.

La parcelle XC 410 de la tranche 1 tout d'abord, comporte une erreur n'ayant pas d'impact sur le total des surfaces à rétrocéder de la tranche 1. Ensuite, une parcelle de 5 m² sur la tranche 3 a été omise et est donc ajoutée dans le détail ci-dessous, qui reprend en rouge les modifications à intégrer.

Tranche 1 :

Surface voirie et espaces verts : 4 889 m²

Espaces verts	2 661 m ²	XC 394
Voirie	830 m ²	XC 410
Voirie	641 m ²	XC 402
Voirie	108 m ²	XC 391
Voirie	649 m ²	XC392

Tranche 2 :

Surface voirie et espaces verts : 4 700 m²

Espaces verts	158 m ²	XC 466
Réserve foncière	487 m ²	XC 467+XC 468 + XC 469
Voirie	4 055 m ²	XC 465

Tranche 3 :

Surface voirie et espaces verts : 2 952 m²

Espace vert	161 m ²	XC 521
Espace vert	5 m ²	XC 529
Réserve foncière	161 m ²	XC 522
Voirie	2 625 m ²	XC 520

Les étapes suivantes de l'opération sont les suivantes :

- Transmission du projet de Compte Rendu Financier (CRF), qui sera soumis à validation du Conseil Municipal,
- Établissement d'un arrêté des comptes par l'aménageur,
- Présentation d'un bilan de clôture, qui devra faire l'objet d'une délibération,
- Constatation du boni de l'opération, avec versement à la Collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à la rectification de la délibération susmentionnée et valide la rétrocession définitive telle que présentée ci-dessus.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

10. SYDEV - Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie de Saint-Fulgent-Les Essarts – Élection des délégués au Comité Syndical du SYDEV

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) est un Syndicat Mixte Fermé composé de l'ensemble des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le Comité Syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la Commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque Comité Territorial de l'Énergie (CTE) parmi les représentants des Communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du Comité Syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque Commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du Conseil Municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Madame le Maire propose l'élection à main levée et demande pour ce faire l'accord de l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués à main levée.

Sont proposés les candidats suivants :

- **1 délégué titulaire : Laurent LEGRAND**
- **1 délégué suppléant : Gilbert BORDRON**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5212-7 et L.2122-7 du CGCT.

Monsieur Laurent LEGRAND (Titulaire) et Monsieur Gilbert BORDRON (Suppléant) ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés élus représentants de la Commune d'Essarts-en-Bocage au Comité Territorial de l'Énergie de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Monsieur Laurent LEGRAND précise que le SYDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de Vendée) est l'organisme chargé du contrôle et de la vérification des factures d'électricité, ainsi que de la gestion des problèmes liés au réseau.

Deux réunions annuelles sont organisées afin d'informer les Communes des évolutions tarifaires, notamment en cas de baisse de consommation pouvant entraîner une augmentation des taxes. Si le SYDEV n'accorde pas d'aides financières directes, il apporte néanmoins un accompagnement et des conseils précieux.

Des rencontres sont également organisées en journée, sous forme de colloques réunissant les élus des Communes adhérentes. Ces échanges permettent de partager les bonnes pratiques et les initiatives ayant fait leurs preuves dans d'autres Collectivités, ce qui s'avère particulièrement enrichissant.

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

11. Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) et Plan Mercredi 2025/2029

La commission tripartite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée a donné un avis favorable au nouveau PEDT pour la période de septembre 2025 à septembre 2029.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) constitue un cadre de collaboration entre la commune, les services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Il vise à organiser et structurer l'ensemble des temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) dans une logique de continuité éducative.

Dans ce cadre, la commune souhaite formaliser son PEDT pour une durée de 4 ans, afin de renforcer la cohérence et la qualité de son offre éducative.

Le PEDT poursuit plusieurs objectifs principaux :

- Assurer la complémentarité entre les temps scolaires et périscolaires
- Proposer des activités éducatives diversifiées et de qualité
- Favoriser l'égalité d'accès aux activités culturelles, sportives et citoyennes
- Adapter les services aux besoins des familles
- Contribuer au bien-être et au développement des enfants

Le PEDT s'appuie sur :

- Un diagnostic des besoins du territoire
- La définition d'orientations éducatives partagées
- L'organisation des temps périscolaires (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir)
- La structuration de l'offre du mercredi et des vacances
- La mobilisation des partenaires locaux (associations, structures culturelles et sportives, services municipaux)

Le PEDT intègre le dispositif « Plan Mercredi », qui vise à renforcer la qualité éducative de l'accueil du mercredi.

À ce titre, la commune s'engage à :

- Proposer des activités éducatives variées et adaptées
- Garantir l'accessibilité de tous les enfants
- Favoriser les partenariats locaux
- Assurer une cohérence avec les apprentissages scolaires

L'inscription dans ce dispositif permet également de bénéficier de financements bonifiés de la CAF.

La mise en œuvre du PEDT fait l'objet d'une convention signée entre :

- La commune
- Les services de l'État (Préfet et Éducation Nationale)
- La CAF

Cette convention précise les engagements de chaque partie ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet.

En conclusion, le PEDT constitue un outil structurant pour la politique éducative de la commune. Il permet de renforcer la qualité des services proposés aux familles, de consolider les partenariats locaux et d'optimiser les financements mobilisables.

Monsieur Bernard BOISSEAU s'interroge sur la nature des partenaires impliqués.

Madame Aurélie RIVIÈRE précise qu'il s'agit notamment des écoles, des associations et des collègues.

Monsieur Bernard BOISSEAU demande si ce document revêt un caractère obligatoire.

Madame Aurélie RIVIÈRE indique que ce n'est pas une obligation, mais que ce document a un impact significatif sur le « Plan Mercredi » : il offre une plus grande souplesse concernant le taux d'encadrement et favorise la continuité entre l'école et le centre de loisirs à travers des projets communs.

Monsieur Gaël HERBRETEAU demande si ce document ouvre droit à une aide financière.

Madame le Maire souligne qu'il a une incidence très importante, permettant notamment d'accueillir un plus grand nombre d'enfants au centre de loisirs.

Madame Aurélie RIVIÈRE ajoute que la tranche d'âge a été élargie, passant de 3-14 ans à 3-17 ans, et souligne que la signature de ce document est très attendue par l'ensemble des partenaires.

Monsieur Joël MERCIER signale une erreur dans les effectifs de l'école de la Merlatière.

Monsieur Emmanuel PÉCHÉ, Directeur Général des Services indique que la correction sera apportée, précisant que le total n'apparaît pas sur la bonne ligne.

Madame le Maire propose, sous réserve de cette modification, de procéder au vote.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention, telle que présentée en annexe,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

SANTÉ – ACTION SOCIALE

12. Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles créant, de droit, un centre communal d'action sociale dans toute commune de 1 500 habitants et plus,

Vu les articles R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal sont appelés à répartir le nombre d'administrateurs du CCAS comme suit :

- Le Maire, président de droit du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune nouvelle. Au nombre des membres nommés doivent figurer :
 - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il sera ensuite procédé à l'affichage au siège de la commune de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS invitant les associations à déposer des candidatures. Elles disposent d'un délai de 15 jours pour formuler des propositions concernant leurs représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'Administrateurs du CCAS à 12 (en sus de la Présidente de droit).

13. Election des administrateurs élus du CCAS

Par délibération du 30 Mars 2026, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres à son conseil d'administration du CCAS à 12 (auquel s'ajoute celui de la Présidente, le Maire de droit) composé de 6 membres élus du conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune nouvelle.

Il est désormais nécessaire de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 6 représentants du Conseil Municipal.

La liste suivante est proposée et conduite par Madame Blandine DRAPEAU, Adjointe en charge de la Santé et de l'Action Sociale :

- Madame Blandine DRAPEAU
- Madame Ghislaine ROUSSEAU
- Madame Anne-Sophie LETOUSEY
- Monsieur Christophe HAYREAU
- Madame Anne-Florence SURUN
- Madame Christelle LIMOUZIN

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Anjela GUEN et Monsieur Gaël HERBRETEAU.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 33

Sont proclamés élus, à l'unanimité, les 6 représentants au Conseil d'Administration du CCAS suivants :

- Madame Blandine DRAPEAU
- Madame Ghislaine ROUSSEAU
- Madame Anne-Sophie LETOUSEY
- Monsieur Christophe HAYREAU
- Madame Anne-Florence SURUN
- Madame Christelle LIMOUZIN

POINTS DIVERS

1. Prochaines dates de Réunion du Conseil Municipal

- Lundi 27 Avril 2026 – 19H30
- Lundi 1^{er} Juin 2026 – 19H30
- Lundi 29 Juin 2026 – 19H30

Anne-Sophie LETOUSEY

Secrétaire de Séance



Caroline GILBERT

Maire d'Essarts-en-Bocage
Présidente de Séance



ANNEXES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESSARTS-EN-BOCAGE
DU 30 MARS 2026**

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL036EEB300326 DU 30 MARS 2026

Indemnités de fonction des Élus

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DELO36EEB300326

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et des conseillers des communes déléguées

ESSARTS-EN-BOCAGE	%*	Montant brut mensuel
1er adjoint	23.32%	958.57 €
2ème adjointe	23.32%	958.57 €
3ème adjoint	23.32%	958.57 €
4ème adjointe	23.32%	958.57 €
5ème adjoint	23.32%	958.57 €
6ème adjointe	23.32%	958.57 €
7ème adjoint	23.32%	958.57 €
8ème adjointe	23.32%	958.57 €
	186.56 %	7 668.56 €
COMMUNE DELEGUÉE DE BOULOGNE		
Maire délégué et adjoint de droit	31.32%	1 287.41 €

*En % de l'indice brut 1027. Le montant est donné à titre indicatif et suivra l'évolution de l'indice 1027.

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL043EEB300326 DU 30 MARS 2026

*Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT)
et Plan Mercredi 2025/2029*

Mairie Essarts en bocage

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)



2025-2029

**ESSARTS-
EN-BOCAGE**
territoire uni & dynamique

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE	2
II. IDENTIFICATION DU PEDT	3
III. PÉRIMETRE, STRUCTURES ET PUBLICS CONCERNÉS	4
IV. INTRODUCTION DU PEDT	11
V. PILOTAGE ET CONCERTATION	12
VI. OBJECTIFS ÉDUCATIFS ET MOYENS DU PEDT	13
VII. ORGANISATION DU PROJET	21
VIII. ACTIVITÉS CONDUITES OU EN PROJET	24
IX. MODALITÉS PRÉVUES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP	31
X. MODALITÉS DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS	31
XI. LABELLISATION PLAN MERCREDI	

Essarts-en-Bocage



Projet éducatif de territoire

1 - PRÉAMBULE

Le premier PEDT a été initié en 2017 (2017/2019) pour les enfants de 3 à 11 ans fréquentant les temps NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) sur notre école publique Gaston Chaissac. Création d'une commune nouvelle née d'une fusion des anciennes communes devenues communes déléguées de Boulogne, les Essarts, L'Oie et Sainte Florence.

Le second PEDT 2019/2022 de par la nouvelle organisation temporelle de l'école publique Gaston Chaissac pour un retour de la semaine à quatre jours avec la suppression des temps NAP nous amène à approfondir notre réflexion et de créer une nouvelle dynamique de concertation en mobilisant les acteurs éducatifs de nos communes déléguées de notre territoire, écoles, centres de loisirs, temps méridien afin d'assurer une cohérence, une continuité sur l'ensemble de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école à savoir scolaire, périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans.

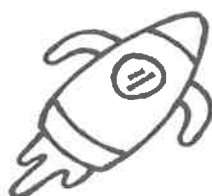
Le troisième PEDT 2022/2025 est dans la continuité du deuxième. Nous avons souhaité aller plus loin dans la démarche en s'entourant de la fédération « Les Francas » pour nous accompagner et de plus travailler sur une labellisation du Plan Mercredi avec les centres de loisirs du Territoire. L'objectif de cette labellisation plan mercredi est de donner de la visibilité à la qualité de l'accueil de loisirs en valorisant le travail des professionnels qui œuvrent auprès des enfants. Ce dernier a pour rôle de faire savoir aux parents que les acteurs éducatifs d'un territoire travaillent ensemble dans l'intérêt de l'enfant.

Le quatrième PEDT **2025/2029** s'inscrit dans une autre dynamique avec une équipe municipale renouvelée suite à une scission de territoire de notre commune en 2024. Notre territoire d'Essarts-en-Bocage se compose dorénavant de la Commune des Essarts et de la commune de Boulogne. Les élus souhaitent poursuivre le travail engagé en ouvrant ce PEDT aux jeunes jusqu'à leurs 17 ans. Nos partenaires sont dynamiques, se connaissent déjà très bien entre eux et sont en réel cohérence pour faire vivre ce nouveau PEDT avec des actions concrètes pour associer les familles pour le bien-être des enfants et des jeunes au cœur de leur intention.

Le temps méridien des deux écoles situées sur la commune déléguée des Essarts relève de la commune. La restauration de la commune déléguée de Boulogne sera à son tour municipale à compter du 1er septembre 2025. La municipalité a souhaité une cohérence d'actions sur l'ensemble de son territoire.

De plus, la commune d'Essarts en Bocage a la responsabilité scolaire et de l'Accueil Juniors. Elle met à disposition des moyens matériels, financiers et humains indispensables au bon fonctionnement des écoles et de l'accueil juniors municipal. Pour les accueils de loisirs associatifs, la commune soutient la réalisation des objectifs du PEDT par l'octroi d'une subvention allouée annuellement et l'apport de moyens matériels (bâtiments...) et techniques à la demande.

Elle travaille aussi en étroite coordination et en lien avec la communauté de communes sur la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) ainsi que sur le Contrat Local de Santé (CLS) pour établir un PEDT pertinent et cohérent sur l'ensemble de notre territoire.



Projet éducatif de territoire

2. IDENTIFICATION DU PEDT



COMMUNE D'ESSARTS-EN-BOCAGE
51, RUE GEORGES CLÉMENCEAU
85140 ESSARTS EN BOCAGE
02-51-62-83-26

Nom de la collectivité : Mairie d'Essarts-en-Bocage
Compétences de la collectivité : scolaire, périscolaire, extrascolaire.
Date de début et de fin du PEDT : **Septembre 2025/ Septembre 2029**
Date de présentation du projet : Avril 2025

NOM PRÉNOM CONTACTS DES RÉFÉRENTS ET CORRESPONDANTS

ÉLUE :
MME RIVIÈRE AURÉLIE
FONCTION : ADJOINTE CHARGÉE DE L'ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE :
MME MESLIER NATHALIE
FONCTION : DIRECTRICE DU SERVICE ÉDUCATION / JEUNESSE



TÉLÉPHONE

02 51 62 64 44



ADRESSE ÉLECTRONIQUE :
adjoint-enfance-jeunesse@essartsenbocage.fr
n.meslier@essartsenbocage.fr



Projet éducatif de territoire

3. PÉRIMÈTRE, PUBLICS ET STRUCTURES CONCERNÉS PAR LE PEDT

A. NOMBRE D'ENFANTS CONCERNÉS SUR LA COMMUNE D'ESSARTS-EN-BOCAGE

ESSARTS-EN-BOCAGE EST UNE VILLE D'ENVIRON 6 500 HABITANTS RÉPARTIS EN 2 COMMUNES DÉLÉGUÉES (LES ESSARTS, BOULOGNE).



NOMBRE D'ENFANTS POTENTIELLEMENT CONCERNÉS
(CHIFFRES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025)

- 870 ENFANTS SCOLARISÉS EN PRIMAIRE
- 28 ENFANTS ESSARTOIS SCOLARISÉS HORS ESSARTS EN BOCAGE.
- 505 JEUNES ESSARTOIS SCOLARISÉS EN COLLÈGE.



ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- 124 EN ÉCOLE MATERNELLE
- 201 EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE



ETABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT :

- 545 EN ÉCOLE PRIMAIRE



Projet éducatif de territoire

3. PÉRIMÈTRE, PUBLICS ET STRUCTURES CONCERNÉS PAR LE PEDT

Effectifs des élèves concernés au 30 septembre 2024						
École Maternelle Publique Gaston Chaissac Les Essarts	TPS	PS	MS	GS		Total
	17	35	41	31		124
École Élémentaire Publique Gaston Chaissac Les Essarts	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
	31	40	46	39	45	201
École Notre Dame des Essarts Les Essarts	TPS	PS	MS	GS	ULIS	Total
	16	38	41	44		139
	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
	36	43	59	51	46	235
RPI - École des Tilleuls Boulogne	TPS	PS	MS	GS	CP	Total
	2	24	17	19	11	73
RPI - École Sainte Thérèse La Merlatière	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
	18	15	23	115	108	98
Totaux	TPS	PS	MS	GS		
	35	97	99	94		
	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
	96	98	128	115	108	
Total Général						870



Projet éducatif de territoire

Les Collèges

- 499 collégiens essartois répartis dans deux collèges

Effectifs des élèves* concernés au 1er janvier 2022					
Collège Georges Clemence au - Les Essarts	6ème	5eme	4eme	3eme	Effectif
	45	50	52	38	185
Collège Saint Pierre - Les Essarts	6ème	5eme	4eme	3eme	Effectif
	81	82	87	70	320



Établissements scolaires sur la commune d'Essarts en Bocage :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- École maternelle Gaston Chaissac - Impasse des écoliers - Les Essarts
- École élémentaire Gaston Chaissac - Impasse des écoliers - Les Essarts
- Collège Georges Clemenceau - 2 rue Marie Curie - Les Essarts

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

- École Notre Dame - 8 rue du Docteur Arsène Mignen - Les Essarts
- École Les Tilleuls - Rue du Stade - Boulogne (RPI)
- École Sainte Thérèse - Rue Compère Guilleri - La Merlatière (RPI)
- Collège Saint Pierre - 16 rue Armand de Rouge - Les Essarts





B. HORAIRES SCOLAIRES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET TEMPS MÉRIIDIENS QUI Y SONT ADOSÉS

Commune déléguée ou commune	Etablissement scolaire	Périscolaire matin	Temps scolaire matin	Pause méridienne	Temps scolaire Après-midi	Périscolaire
La Merlatière	Ecole Ste Thérèse RPI La Merlatière	7h15-8h45	8h45 : ouverture 9h à 12h15 : temps de classe	12h15 – 13h30	13h30 – 16h30 : Temps de classe 16h45 : fermeture.	16h30 – 18h45
	Ecole Les Tilleuls RPI Boulogne	7h15 – 8h45	8h45 : ouverture 9h à 12h15 : temps de classe	12h15 – 13h30	13h30 – 16h30 : Temps de classe 16h45 : fermeture.	16h30 – 18h45
Les Essarts	Ecoles Gaston Chaissac (Maternelle/Elémentaire)	7h00-9h00	8h50 : Ouverture 9h-12h : temps classe	12h-13h30 11h30-13h30 : TPS	13h30 - 16h30 : Temps classe 16h40 : fermeture	16h30 -18h45
	Ecole Notre-Dame (primaire)	7h - 8h45	8h45: ouverture Temps classe : 9h – 12h : (Maternelles – CP-CE1-CE2) 9 h – 12 h 15 (CM1-CM2)	12h00 - 13h15 (maternelles-CP-CE1-CE2) 12h15-13h30 (CM1/2)	13h15-16h30 (maternels-CP-CE1-CE2) 13h30 - 16h30 (CM1/CM2)	16h30 -18h45
	Collège Georges Clemenceau		8h30-11h45 8h30-12h30 (mercredi)	11h45-13h30	13h30-17h00	
	Collège Saint Pierre		8h30 – 12h30	12h30-13h55*	13h55-17h00	

Légende :

- Bleu : Temps sous la responsabilité d'associations - Violet : Temps sous la responsabilité de l'Education nationale.
- Vert : Temps sous la responsabilité de l'enseignement catholique. - Rose : Temps sous la responsabilité municipale.

Projet éducatif de territoire

C. HORAIRES DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES MERCREDIS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE OU OUVERTS À LA POPULATION DU TERRITOIRE

	Accueil de Loisirs 1,2,3 Loisirs Site : Les Essarts	Accueil de Loisirs Chamboulton Association Familles Rurales Boulogne / La Merlatière Site : Boulogne	Accueil Juniors Municipal (10/14 ans) Site : Les Essarts
Horaires d'ouverture	7h à 18h45	7h à 18h45	14h – 17h

D. AUTRES TEMPS ET AUTRES STRUCTURES

1. ACCUEILS JUNIORS, UNE STRUCTURE MUNICIPALE

Sous la responsabilité d'un animateur territorial, les jeunes, après s'être inscrits, se retrouvent le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires dans un local situé sur les Essarts.

Les jeunes s'impliquent dans le choix et les réservations des activités.

Un deuxième animateur vient renforcer ce service tous les jours d'ouverture afin de pouvoir accueillir plus de jeunes. De plus, un transport en minibus est organisé entre la commune déléguée de Boulogne et le local.

Lors des sorties et soirées, des animateurs supplémentaires (responsable du temps méridien, responsable du service des sports, Atsem...) peuvent être sollicités afin de permettre à un maximum de jeunes de pouvoir participer.

Accueil extrascolaire (vacances scolaires)			
Type d'accueil	Lieu d'accueil	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Accueil juniors municipal 10-14 ans	Les Essarts	Du lundi au vendredi	14h00 à 17h00 Horaires exceptionnels lors des soirées et sorties



Projet éducatif de territoire

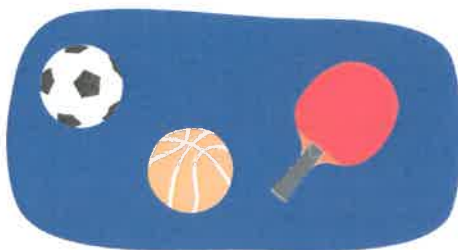
2. ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS (EMS)

La municipalité a créé une École Municipale des Sports pour les enfants âgés de 4 à 10 ans, encadré par le responsable du service des sports, titulaire d'un BP JEPS Activités physique pour Tous. L'école des sports accueille les enfants depuis le 1er janvier 2017 sur le territoire d'Essarts en Bocage. Trente séances par année scolaire sont proposées aux enfants inscrits à l'EMS.

L'EMS a pour mission la sensibilisation des enfants à un éveil multisports afin de les préparer à choisir dans l'avenir la discipline sportive qui leur conviendra le mieux.

Les objectifs généraux sont :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre et à tous les niveaux.
- Éduquer et socialiser l'enfant au travers de diverses activités sportives.
- Aider l'enfant à se construire sur le plan psychomoteur et social.
- Initier, faire découvrir différentes activités physiques et sportives, en conservant un aspect ludique.
- Développer la psychomotricité de l'enfant.
- Favoriser les liens intergénérationnels et la mixité sociale.
- Intégrer la vie de groupe et respecter ses règles.



Type d'accueil	Lieu d'accueil	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture	Tranche d'âges
Ecole Municipale de Sports d'Essarts en Bocage	lundi	Boulogne	17h - 19h00	4 à 10 ans
	mardi	Boulogne	17h - 18h	4 à 10 ans
	samedi	Les Essarts	9h15 - 13h00	4 à 10 ans

3. MÉDIATHÈQUE

La médiathèque d'Essarts en bocage est partenaire des établissements scolaires. Les enseignants peuvent venir s'inscrire sur les 2 sites de la médiathèque gratuitement et ainsi peuvent emprunter 30 livres sur une période de 2 mois. De même, ils peuvent faire appel aux bibliothécaires pour des sélections thématiques (39 réalisée en 2024). Les collaborations autour de projets et de temps forts sont privilégiées : Prix des Incos, l'accueil d'auteurs...

Des visites libres sont aussi organisées durant lesquelles les élèves peuvent venir choisir des ouvrages sur place.

Projet éducatif de territoire

4. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Les élections se déroulent sur un temps scolaire : c'est en effet un moyen pour les enseignants de travailler l'éducation morale et civique (mêmes conditions de vote que les adultes, explications sur le fonctionnement d'une collectivité...).

Une présentation du CMJ et des élections est faite dans chaque classe des différentes écoles concernées par les élections (CE2, CM1 et CM2) par l'animatrice enfance jeunesse de la collectivité.

Les élèves de CE2/CM1/CM2 sont invités à voter pour 15 jeunes élus (sur une cinquantaine / soixantaine de candidatures). Chaque candidat prépare une affiche présentant les différents projets qu'il souhaiterait mettre en place pour la commune.

Le mandat pour les 15 élus est de deux ans.

Les jeunes sont invités à participer aux différentes cérémonies commémoratives. De nombreuses actions, validées par les jeunes, sont organisées en réunion : nettoyage de la nature, Olympiades inter' écoles, animations « Jeu de l'Oie géant », fête d'Halloween, action pour le Téléthon...

5. ACCUEILS EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE

	Accueil de Loisirs 1,2,3 Loisirs Site : Les Essarts	Accueil de Loisirs Chamboulton Association Familles Rurales Boulogne / La Merlatière Site : Merlatière*	Accueil de Loisirs Chamboulton Association Familles Rurales Boulogne / La Merlatière Site : Boulogne	Accueil Juniors Municipal (10/14 ans) Site : Les Essarts
Horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 7h à 18h45	7h15 - 18h30	7h15 - 18h30	Du lundi au vendredi de 14h - 17h

*Le site de La Merlatière ne fait pas partie de la commune d'Essarts en bocage, mais des enfants de Boulogne le fréquentent.

La collectivité a mis en place depuis février 2021 le dispositif Argent de poche.

C'est un dispositif qui permet aux jeunes de 15 à 17 ans d'effectuer de petites actions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, et de recevoir en contrepartie une indemnité de 15 € par jeune par demi-journée (3 heures 30 minutes).

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- D'organiser des ateliers citoyens pour les 15-17 ans ;
- De permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail (respect d'une hiérarchie, d'horaires, de règles...);
- De les responsabiliser ;
- De s'engager dans un chantier d'intérêt général ;
- De valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes

L'encadrement est assuré par des agents de la Commune (services techniques, accueil, scolaire, administratif, médiathèque...) Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différents chantiers.

Ce dispositif est très apprécié des jeunes et des équipes d'encadrement.

4. INTRODUCTION AU PEDT

A. INTRODUCTION PRÉSENTANT LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION DU DERNIER PEDT

Des réunions avec les élus, écoles, responsables des centres de loisirs et des temps méridiens ont été organisées dans chaque commune déléguée en septembre et octobre 2022. L'échange entre les différents acteurs a été très enrichissant. Une coordination d'actions a été installée avec une organisation pour pouvoir transmettre les informations nécessaires entre les partenaires (mise en place de cahiers de liaisons, de règles communes...). Cela a renforcé le partenariat, en prenant pleinement connaissance des rôles et objectifs de chacun dans son domaine de compétence pour permettre une meilleure coordination, l'enfant au cœur de toutes les attentions, considéré sur l'ensemble des temps de vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

En 2023, nous avons saisi l'opportunité d'organiser, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et le soutien en ingénierie de l'Association des Francas une grande consultation des élèves de cycle 3 (CM1-CM2-6ème) pour connaître la vision de ce que les enfants/Jeunes peuvent vivre et souhaitent exprimer.

La municipalité a mobilisé des moyens humains et financiers pour cette démarche citoyenne et dont la jeunesse est très représentative sur la commune en concertation avec tous les partenaires éducatifs.

Un livret de consultation a été adressé à chaque élève, remis individuellement sous l'anonymat et complété sur le temps scolaire. 480 enfants et pré-adolescents (93 % de la population sondée) ont pris le temps, accompagnés de leurs enseignants de remplir un questionnaire de 16 pages illustrés sous la forme d'un manga sur des sujets aussi divers que la planète, la famille, les copains, copines, le « métier » d'élève, les loisirs, la santé, vivre sur sa commune, l'intergénération, la confiance,

Une synthèse des réponses (sous forme de manga) a été apportée pour connaître les questionnements des jeunes. Chaque classe a reçu un document des résultats concernant les pistes de réflexions qui pourrait emmener des débats pour choisir les thématiques sur une journée de rassemblement sous le format d'organisation de tables rondes.

Plus de 340 élèves de CM1/CM2 de cinq établissements scolaires avec 15 tables rondes et 140 collégiens des deux collèges de notre territoire avec cinq tables rondes. Plus d'une cinquantaine de personnes ressources de notre territoire mobilisées pour sa mise en place (avec pour compléter des partenaires extérieurs comme la DDCS, la CAF, l'Éducation nationale). Les enfants et jeunes de chaque école, établissement ont fait connaissance et pu échanger entre eux leurs valeurs. Un temps fort de rassemblement, pique-nique et jeux pour les enfants de primaire.

Cette consultation a nécessité de nombreuses phases de concertation en amont en aval avec tous les partenaires éducatifs.

La municipalité est ravie d'avoir pu mener cette consultation avec des partenaires investis dans cette démarche où nous avons pu découvrir cette belle jeunesse, ses valeurs, ses appétences et ses convictions en les rendant acteurs et pas seulement spectateur de l'animation de leur commune dont ils seront moteurs demain.

Les conditions politiques avec la scission de la commune nouvelle prononcée par le préfet en octobre 2023 avec une élection en mars 2024 d'une nouvelle équipe municipale n'a pas favorisé les rencontres du Comité de pilotage sur les objectifs du dernier PEDT.

La Commune d'Essarts-en-Bocage dorénavant est constituée de la Commune des Essarts et de Boulogne.

4. INTRODUCTION AU PEDT (SUITE)

Nos principaux enseignements quant à l'évaluation du précédent PEDT nous démontrent que nous avons réussi à créer une belle dynamique et une interconnaissance partenariale avec ce dénominateur commun que nous avons tous pour l'épanouissement des enfants du Territoire en inscrivant des projets coordonnés. Que les enfants puissent trouver une harmonie, une cohérence d'actions sur tous les temps de leur journée avec de plus des projets dynamiques inter-écoles, à l'écoute de la parole du jeune comme cela a été démontré lors de notre consultation des élèves du cycle trois. Nous avons pu tenir compte des besoins des enfants, tout en prenant en compte les nombreux projets des différents partenaires.

B. DIAGNOSTIC PRÉSENTANT LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION DU DERNIER PEDT.

Les 5 valeurs :

- L'environnement/Développement durable.
- L'égalité.
- Le respect.
- L'ouverture au Monde.

En annexe les différentes activités réalisées en rapport aux principes éducatifs 2022-2025 de nos différents partenaires et documents de notre consultation des CM1-CM2-6ème.

5. PILOTAGE ET CONCERTATION

A. CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Les membres du Comité de Pilotage représentant Essarts en Bocage sont :

- L'adjointe à l'Éducation Enfance Jeunesse d'Essarts en Bocage, et les membres de la commission,
- La directrice du service éducation jeunesse.
- La responsable des temps méridiens et adjointe à l'Éducation.
- La Directrice de l'Accueil Juniors et responsable du CMJ.
- Les présidents et directeurs des Accueils de loisirs.
- Les présidents et responsables des Temps Méridiens.
- Un ou deux représentants de l'équipe enseignante de chaque école,
- Un ou deux représentants de parents d'élèves élus de chaque école.
- La DDEN
- Des conseillers, ou spécialistes d'une discipline peuvent être invités le cas échéant.

La structure de pilotage est un incontournable pour la réussite du projet : Elle doit

- Rassembler les acteurs éducatifs.
- Avoir des objectifs précis.
- Bénéficier de moyens.
- S'appuyer sur une réelle coordination et une animation adaptée.

B. FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le Comité de pilotage se réunira à minima 2 fois par an, de préférence en novembre pour un bilan intermédiaire et en mai pour un bilan annuel et intégrer les éléments pour la rentrée scolaire suivante.

Il peut être invité des conseillers et spécialistes techniques par la collectivité sur d'autres aspects que le PEDT ou le plan mercredi.

Il est envisagé de conserver un mode opératoire de comité de pilotage délocalisé une fois dans l'année.

C. IDENTIFICATION DES COORDINATRICES TECHNIQUES DU PROJET

	Elue	Coordinatrice administrative et Pédagogique
Identité	Mme Aurélie Rivière	Mme Nathalie Meslier
Fonction	Adjointe chargée de l'éducation enfance jeunesse	Directrice du service éducation jeunesse
Adresse	Mairie : 51 rue Georges Clemenceau 85140 Essarts-en-Bocage	
Téléphone	02 51 62 64 44	
Adresse mail	adjoint-enfance-jeunesse@essartsenbocage.fr	n.meslier@essartsenbocage.fr

D. DÉFINITION DU RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage a pour fonction de mesurer l'avancée du PEDT et du plan mercredi.

Les rencontres permettent aux membres du comité de pilotage : d'échanger sur leurs avis, d'émettre des souhaits sur les projets et des préconisations sur les actions qui concernent l'enfance jeunesse sur la collectivité.

Ce collectif peut être consulté sur toutes les questions qui concernent l'enfance jeunesse.

E. DÉFINITION DU RÔLE DU COORDINATEUR

La personne en charge de coordonner ces rencontres de comité de pilotage est Nathalie MESLIER, directrice du service Éducation Jeunesse, en accord avec Mme RIVIÈRE, adjointe chargée de l'éducation, enfance et jeunesse. Elles auront pour missions de :

- Assurer la coordination des actions proposées soit 2 h par semaine ou ponctuellement plus lors des réunions et de partages entre les partenaires éducatifs.
- Assurer le suivi du PEDT et du plan mercredi,
- Evaluer le PEDT et le Plan Mercredi,
- Assurer une concertation locale dans le cadre de l'évaluation du PEDT,
- Recenser les informations,
- Rédiger un document de diagnostic et d'évaluation du PEDT et du Plan Mercredi,
- Animer les réunions,
- Rédiger les comptes rendus des rencontres,
- Poser les dates de rencontre et en fixer l'ordre du jour,
- Identifier les participants aux rencontres en fonction de l'ordre du jour,
- Convoquer les participants,

6. OBJECTIFS ET MOYENS

A. OBJECTIFS ÉDUCATIFS DU PEDT PARTAGÉS PAR LES PARTENAIRES

Les participants au comité de pilotage ont pris le temps de questionner les valeurs et les principes éducatifs sur lesquels ils souhaitaient articuler ce PEDT en prenant acte du point de situation du dernier PEDT.

La volonté des participants était de retenir 4 valeurs principales socles à partir desquelles ils ont décliné des principes éducatifs fondamentaux. Cette étape a donné l'occasion à l'ensemble des acteurs éducatifs présents de faire le lien avec les réalités des enfants et des jeunes sur le territoire, mettre en perspective avec les actions existantes et bien sûr, de croiser avec les projets d'école.

Le projet repose sur des valeurs éducatives communes Les valeurs retenues pour le PEDT sont :

OUVERTURE AU TERRITOIRE

COHÉSION - INCLUSION

SANTÉ - PRÉVENTION

ENVIRONNEMENT

Projet éducatif de territoire

B. DÉCLINAISON DES VALEURS EN PRINCIPES ÉDUCATIFS :

PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS

01 OUVERTURE AU TERRITOIRE

OBJECTIFS

- Développer une connaissance approfondie du territoire en favorisant l'interconnaissance des partenaires en échangeant sur les ressources et les missions de chacun
- Renforcer la coopération entre acteurs en créant des synergies entre partenaires éducatifs autour de projets communs
- Harmoniser les processus et les pratiques pour assurer une meilleure coordination entre les différentes parties prenantes
- Former des citoyens responsables et engagés
- Encourager la participation à la vie collective en impliquant les enfants/jeunes pour des projets citoyens

AUTRES PARTENAIRES À MOBILISER

- Les familles
- MDA
- Associations locales
- Entreprises du territoire...

ACTIONS

- Visite des Mémoires
- Portes ouvertes des structures
- Forums divers : associations, métiers, etc.
- Cours solitaires
- Création d'un support de communication
- Réflexion sur des actions pour les plus de 14 ans
- CM2/Dépôt d'argent de poche
- Passeport civisme
- Commémorations
- Règles mutualisées
- Antenne MDA
- Vis à l'école pour des ateliers lectures
- Club lecture cig Clemenceau
- Visite d'entreprises des collèges / intervention de présentation des métiers
- Partenariat avec l'outil en main
- manifestation commune entre les associations
- synchroniser les dates de voyages scolaires/manifestations des associations

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Mise en place d'outils communs permettant de faciliter les échanges entre partenaires
- Mise en place d'un outil de communication aux familles
- Évaluation de la Coopération
- Nombre de réunions organisées
- Actions réalisées oui/non et nombre
- Nombre de participants

PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS

02 COHÉSION-INCLUSION

OBJECTIFS

- Créer un environnement inclusif en adaptant les structures, les pratiques et les mentalités pour accueillir et valoriser toutes les diversités
- Encourager le dialogue et la compréhension mutuelle pour prévenir les conflits et renforcer la cohésion sociale
- Encourager l'implication les individus dans des initiatives solidaires et collaboratives

AUTRES PARTENAIRES À MOBILISER

- Les Familles
- CNFPT
- SDJES
- Éducation Nationale

ACTIONS

- Accueil des enfants en situation d'handicap ou à besoin particulier
- Formation du personnel
- Politique territoriale CAS
- Messages clairs
- Accompagnement : Gestion des conflits
- Actions intergénérationnelles
- Journée de la femme
- Antenne RDPH ou autres dans les écoles pour faciliter l'accès aux aides pour les familles
- Dispositif « en jeu ensemble » : présence assistante sociale, éducateur ou autres spécialistes (école maternelle Chassac) ou sont abordés des thèmes comme le sommeil...
- Ateliers théâtres entre enfants et personnes en situation de handicap (médiathèque)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Mise en place d'outils communs permettant de faciliter les échanges
- Nombre de réunions organisées
- Nombre de formations organisées
- Actions réalisées oui/non et nombre
- Nombre de participants

Projet éducatif de territoire

B. DÉCLINAISON DES VALEURS EN PRINCIPES ÉDUCATIFS :

PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS

03

SANTÉ - PRÉVENTION

OBJECTIFS

- Encourager la curiosité et l'ouverture gustative en incitant à découvrir de nouveaux aliments
- Sensibiliser les élèves aux risques et comportements à risques pour les aider à adopter des attitudes responsables et informées
- Mettre en place un environnement sûr et inclusif où les élèves se sentent protégés et soutenus en développant des dispositifs d'écoute
- Promouvoir l'activité physique régulière en sensibilisant les élèves aux bienfaits du sports pour la santé physique et mentale

ACTIONS

- Petit déjeuner
- Repas équilibrés, variés, locaux, bio
- Boîte aux lettres papillon
- Affichage de prévention et des dispositifs de prévention
- Programme Phare
- Projets de Prévention Jeunesse impulsés par la CTG
- Repas à thème
- Contrat Local de Santé impulsé par la CC (thématiques proposées)
- EVAS
- Maintien du partenariat avec les assos sportives pour le centre de loisirs

AUTRES PARTENAIRES À MOBILISER

- Les familles
- la CC avec le Contrat Local de Santé (à partir de la 6ème) - CTG
- École Municipale des Sports
- MDA
- Associations
- MDSF
- Sage femme
- médecin et infirmière scolaire
- Prestataire

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Évaluation de la participation
- Évaluation de l'engagement social et de la coopération
- Mise en place de l'affichage
- Bilan du public concerné
- Actions réalisées oui/non et nombre

PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS

04

ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS

- Former aux bonnes pratiques éco-responsables en transmettant des connaissances et des compétences pour adopter des comportements durables au quotidien
- Développer des initiatives écologiques locales en impliquant les communautés dans des actions concrètes comme le recyclage, la réduction des déchets ou la protection de la biodiversité
- Encourager l'apprentissage par l'action en mettant en place des projets concrets

ACTIONS

- Labellisation ESD
- École dehors
- Recyclage - Gestion des déchets
- Jardin partagé et pédagogique
- Semaine de l'Environnement
- fête de la nature
- Essuie mains non jetables (lingettes lavables individuelles)
- Recyclage cartouches encre imprimantes / toner? voir avec des assos
- CAUE dans les partenariats
- Club nature collège Clemenceau
- Pique-nique zéro déchet

AUTRES PARTENAIRES À MOBILISER

- Les Familles
- Ass. La cicadelle, acteurs associatifs, le Bois Étoilé...
- M. HERMOUET (jardins école publique)
- Libera-verde...
- etc.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Mise en place d'outils communs permettant de faciliter les échanges
- Nombre de réunions organisées
- Actions réalisées oui/non et nombre
- Nombre de participants

En pièce annexe pour chaque partenaire une déclinaison possible des valeurs selon les projets d'école, projets d'établissement et des différents projets des accueils de loisirs qui définissent aussi le périmètre en fonction des âges, cycles et structures concernées.

Les démarches pédagogiques conjointes.

Au regard des orientations croisées, nous envisageons toujours une démarche partagée sur l'élaboration des règles de vie, des droits et des devoirs qui sont similaires entre l'accueil du matin et du soir, le temps scolaire, la pause méridienne et les centres de loisirs du mercredi. Cette démarche vise à plus de cohérence éducative et s'intègre dans le plan mercredi.

C. LISTE DES PARTENAIRES

- Mairie d'Essarts en Bocage :
Agents municipaux gérant la pause méridienne.
Animateur territorial gérant l'Accueil Junior.
Un responsable du Service des Sports.
Agents de la médiathèque et bénévoles des bibliothèques des communes déléguées.
- Association centre loisirs des Essarts
Directrice et animateurs employés par l'association
- Association Familles Rurales Boulogne / La Merlatière.
Directrice et animateurs employés par l'association.
- Les associations sportives et culturelles du territoire.

D. LOCAUX ET INSTALLATIONS UTILISÉES POUR LES ACTIVITÉS :

	Type d'activités	Locaux alloués
Les Essarts	Accueils périscolaire	Locaux communaux dédiés
	Pause méridienne école Publique	Locaux scolaires (communaux)
	Pause méridienne école Privée	Locaux scolaires (enseignement catholique)
	ALSH mercredis	Locaux communaux dédiés
	Accueil Junior	Locaux communaux dédiés
	Ecole municipal des sports	Complexe sportif communal
RPI Boulogne	Accueils périscolaire	Locaux communaux dédiés
	Pause méridienne école Privée	Locaux scolaires (enseignement catholique)
	ALSH mercredis	Locaux communaux dédiés
	Ecole municipal des sports	Complexe sportif communal
RPI La Merlatière	Accueils périscolaire	Locaux communaux dédiés*
	Pause méridienne école Privée	Locaux scolaires (enseignement catholique)
	ALSH mercredis	Locaux communaux dédiés

* Les locaux sur ce site ne sont pas des locaux dépendant de la commune d'Essarts en Bocage, mais de la commune de La Merlatière. Des enfants Essartois (commune déléguée de Boulogne) fréquentant ces accueils.

Des espaces complémentaires peuvent être sollicités en cas de besoin pour respecter les conditions d'accueil des différents groupes d'âges et adapter les espaces aux activités spécifiques.

E. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PROJET : MÉTHODES, OUTILS UTILISÉS, CRITÈRES

1. SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Le projet sera évalué par des méthodes telles que le mode de récolte et l'analyse des données.

–Le mode de récolte peut se faire auprès des accueils périscolaires et des enseignants par communication écrite ou par communication orale.

–L'analyse des données se fait par un bilan écrit et/ou graphique selon les données collectées.

Les données sont communiquées lors du Comité de Pilotage.

La fréquence de l'évaluation auprès :

- Des enfants : à la fin de chaque période de vacances, les équipes éducatives disposeront d'un temps de bilan avec les enfants pour mesurer leur niveau de satisfaction. Une synthèse de ces retours pourra être réalisée et présentée lors des rencontres de comité de pilotage le cas échéant.
- Des équipes : A la fin de chaque période sur les mercredis et de chaque vacance, les équipes éducatives réaliseront un bilan et une évaluation de leurs actions sur un aspect quantitatif et qualitatif. Les suites à donner seront considérées pour les prochains programmes.
- Des familles : En amont des comités de pilotage, les familles pourront être consultées et les représentants de parents d'élèves pourront évoquer les retours des familles lors des rencontres de comité de pilotage.

Les relations quotidiennes avec les familles sont aussi à considérer comme indicateurs de satisfaction. L'ensemble des acteurs éducatifs présents lors des comités de pilotage seront amenés à faire le bilan et à évaluer le PEDT au moment des rencontres.

L'évaluation sera effectuée grâce à des supports d'évaluation à destination,

- Des enfants, des agents du périscolaire et l'ensemble des acteurs de l'équipe éducative qui animent les différents temps d'accueil.
- Des membres du comité de pilotage (élus, équipes enseignantes, partenaires, etc).

Des critères ont été posés pour permettre l'évaluation du projet.

Exemple de critères quantitatifs	Exemples de critères qualitatifs
Taux de participation aux activités APS/ACM sur l'année (nombre d'enfants inscrits)	Le lien entre les activités proposées aux enfants et les objectifs du PEDT et les projets d'école
Nombre de personnes présentes aux rencontres du comité de pilotage	La diversité des activités proposées
	La relation aux enfants en termes de participation, de respect mutuel, etc.
	Les actions sont-elles complémentaires du projet d'école?
	Les actions ont-elles été valorisées ?

2. CALENDRIER DE L'ÉVALUATION

Un point de situation sera réalisé en novembre pour recaler des aspects qui demanderaient des aménagements en cours d'année et en mai à la fin de chaque année scolaire pour une évaluation finale et pour envisager les perspectives de l'année scolaire à venir. Si la situation le demande le comité de pilotage se laisse la capacité pour organiser des temps complémentaires de point de situation.

F LIEN AVEC LE DISPOSITIFS EXISTANTS

Notre PEDT a considéré les dispositifs existants sur le territoire et les orientations qui en découlent. Ainsi un lien avec la Convention Territoriale Globale et le Contrat Local de Santé.



7. ORGANISATION DU PROJET

A. MOMENTS DE LA JOURNÉE ET DE LA SEMAINE DÉVOLUS AUX ACTIVITÉS (AMPLITUDE MAXIMUM)

Les horaires des temps dédiés aux accueils périscolaires et pause méridienne sont décrites en page 7

Commune déléguée ou commune	Structure	Périscolaire matin	Pause méridienne	Périscolaire soir	ALSH mercredi
La Merlatière	ALSH Chamboulton Association Familles rurales	7h15 - 8h45	12h15 - 13h30	16h45 - 18h45	7h15 - 18h30
Boulogne		7h15 - 8h45	12h00-13h15	16h45 - 18h45	/
Les Essarts	ALSH 1,2,3 Loisirs (Association)	7h - 9h	12h - 13h30 11h30 - 13h30(TPS)	16h30 - 18h45	7h - 18h45
Les Essarts		7h - 9h	12h00-13h15 (maternels- CP/CE1/CE2) 12h15-13h30 (CM1/CM2)	16h30 - 18h45	7h - 18h45
Essarts en bocage	Accueil juniors municipal				14h - 17h



B. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DÉCLARÉS

Commune déléguée ou commune	Structure
Accueils périscolaires Matin et soir	Horaires : 6h45 à 9h et 16h30 à 19h30 (Amplitude maximale) Organisateur : Associatifs (2 associations) Organisation : Accueil matin et soir
	xDéclaration en ACM Pour 3 associations Qualification des encadrants : - Taux d'encadrement appliqué : Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et - Un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, Avec un pourcentage de qualification des encadrants de : Minimum 50% des animateurs diplômés BAFA ou équivalent, Maximum 30% des animateurs en cours de formation, Maximum 20 % des animateurs non diplômés. xSans Déclaration en ACM pour 1 association (OGEC Ecole privée Notre Dame)
	Locaux d'activités : Locaux communaux pour 2 associations. Locaux d'activité : Locaux de l'enseignement catholique pour la garderie de l'école privée Notre Dame
Accueils du mercredi	Horaires : 6h45 à 19h30 (Amplitude maximale) Organisateur : Associatifs (2 associations) Organisation : x Multi activités
	x Déclaration en ACM pour les 2 associations. Qualification des encadrants : - Taux d'encadrement appliqué : Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et - Un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans, Avec un pourcentage de qualification des encadrants de : Minimum 50% des animateurs diplômés BAFA ou équivalent, Maximum 30% des animateurs en cours de formation, Maximum 20 % des animateurs non diplômés.
	Locaux d'activités : locaux communaux
Accueil Juniors	Horaires : 14h00/17h00 Organisateur : collectivité Organisation : x Multi activités
	Déclaration en ACM : qualification des encadrants : -Taux d'encadrement appliqué : Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et -Un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, Avec un pourcentage de qualification des encadrants de : Minimum 50% des animateurs diplômés BAFA ou équivalent, Maximum 30% des animateurs en cours de formation, Maximum 20 % des animateurs non diplômés
	Locaux d'activités : locaux communaux



C. GRATUITÉ OU TARIFICATION DES ACTIVITÉS CF DOC EXTERNE À INTÉGRER

1. PÉRISCOLAIRE

Périscolaire		123 LOISIRS	AFR BOULOGNE Structure	
			Adhérent	Non Adhérent
Tarif à l'heure	QF : 0-500	1.68€	2.30€	2.84€
	QF : 501-700	1.80€	2.40€	2.58€
	QF : 701-900	1.87€	2.54€	2.72€
	QF : 901-1300	1.95€	2.66€	2.84€
	QF : 1300 - 1500	2.03€		
	QF : ≥ 1501	2.10€		
Goûter		0.70€*	0.70€	

Tarif Garderie Périscolaire Ecole Notre Dame – Les Essarts : 0.65€ / ¼ h + Goûter : 0.60€

2. ACTIVITÉ PUBLIC JEUNES

Tarifs Accueil Juniors municipal (périscolaire et extrascolaire)

- Activités au local : 5 €
- Sorties* / soirées* : 12 à 32 € (tarif normal) ; 8 à 20 € (tarif CAF).

* Les tarifs calculés selon prix de l'activité, charges de personnel, avec 20% de prise en charge de la commune, et 40% d'aide CAF pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 900.



3. TARIFS MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE ALSH ASSOCIATIFS

Périscolaire		123 LOISIRS	AFR BOULOGNE Structure	
			Adhérent	Non Adhérent
Tarif à l'heure	QF : 0-500	1.68€	2.30€	2.84€
	QF : 501-700	1.80€	2.40€	2.58€
	QF : 701-900	1.87€	2.54€	2.72€
	QF : 901-1300	1.95€	2.66€	2.84€
	QF : 1300 - 1500	2.03€		
	QF : ≥ 1 501	2.10€		
Goûter		0.70€*	0.70€	
Repas		4.34€ à 4.45€	4.10€	

D. MODALITÉS D'INFORMATIONS ET D'INSCRIPTION POUR LES FAMILLES

- Panneau d'affichage à l'entrée du centre et des écoles.
- Plaquette transmise par le biais des écoles et par mail (Chaque structure a une plaquette informative. Des informations sont également disponibles sur internet.)
- Cahier de liaison,
- Autres : Site internet de la mairie
- Facebook de la mairie
- Site internet ou espace en ligne de certaines écoles.





8. ACTIVITÉS CONDUITES OU EN PROJET

A. PÉRISCOLAIRE, ACCUEIL DU MATIN ET SOIR

L'ensemble des directrices des accueils péri scolaires du matin et de soir se sont retrouvées pour partager les pratiques et les modes opératoires de ces temps d'accueils très imbriqués à la journée d'école.

Les accueils sont considérés comme des « sas » dans la journée de l'enfant. L'accueil périscolaire du matin et du soir est le lieu de transition entre l'école et la famille. Les acteurs éducatifs de ces moments spécifiques s'accordent pour considérer des points essentiels :

- L'accueil doit être le lieu privilégié d'échanges et de relations de qualité entre l'enfant et l'adulte.
- La relation de confiance s'opère avec l'enfant par des temps de jeux de société, d'histoires contées, d'ateliers d'expression libre.
- Il s'agit de considérer un accueil personnalisé pour chaque enfant selon ses envies, ses motivations et son humeur du moment.
- En fonction des périodes, l'équipe propose un fil rouge sur des thématiques. Les ateliers proposés ne doivent pas demander de suivi lourd pour s'adapter aux arrivées et départs échelonnés des enfants.
- L'attention des équipes est centrée aussi sur la qualité des relations interpersonnelles avec les enfants et la qualité d'accueil des parents.

1. TYPES D'ACTIVITÉS PROPOSÉES AUX ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

En fonction des saisons, les enfants se voient proposer des activités d'expression manuelle, des ateliers d'éveil artistiques, des jeux en intérieur et extérieur, des histoires contées, des murs d'expression, des graphiques de cour, du land'art...

2. TYPES D'ACTIVITÉS PROPOSÉES AUX ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS

De la même façon en fonction des périodes, les enfants se voient proposer des animations qui développent des compétences psycho sociales. Les activités d'art plastique, les jeux et les créations collectives sont les moyens pour atteindre ces objectifs.

B. ACTIVITÉS DE LA PAUSE MÉRIDienne

L'harmonisation des fonctionnements sur le territoire d'Essarts en bocage, est une volonté de la nouvelle municipalité. Cette ligne politique a permis d'établir un lien avec les membres OGEC de l'école des Tilleuls de Boulogne. Après un temps de partage et de co-construction, le restaurant scolaire de la commune délégué de Boulogne deviendra municipal à compter de la rentrée de septembre 2025. Ainsi, l'ensemble des restaurants scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires sur le territoire seront désormais municipaux.

Le temps méridien, temps d'éducation pour les enfants de 2 à 11 ans de 12h00 à 13h30. Ce temps périscolaire encadré par des professionnels de l'animation ou par des agents ayant des compétences d'encadrements. Le personnel a une approche d'écoute et de bienveillance. Les enfants sont accompagnés dans la gestion des conflits et une attention particulière est portée à l'inclusion des enfants à besoins particulier (enfants isolés, allophone, etc). Ils sont attentifs aux groupes pour prévenir certaines situations, telles que le harcèlement.

Pendant le repas, le rôle du personnel est d'encourager à la découverte de nouvelles saveurs et d'identifier les besoins spécifiques du public accueilli. Lors des temps de récréation, les animateurs assurent la surveillance des différents espaces de vies (cours, salles d'activités). Il est possible de proposer des activités diverses : temps de lecture, bricolage à thème, concours (dessins, sportifs). Les enfants participent à la décoration des restaurants scolaires selon les périodes.



B. ACTIVITÉS DE LA PAUSE MÉRIDienne

Des animations communes sont proposées entre les écoles pour créer du lien sur le territoire : fresque des vœux, concours de dessins. Le lien avec les écoles, l'équipe pédagogique, les directeurs et chefs d'établissement favorisent la cohérence des fonctionnements. En cas d'incident ou de soins administrés, les animateurs et/ou la responsable des temps méridiens informe les équipes concernées. Il y a une transmission des informations, soit par contact direct, soit via des outils de communications.

La responsable des temps méridiens est présente quotidiennement au sein des écoles et des restaurants scolaires. Elle échange avec les enfants selon les besoins, pour gérer des conflits ou expliquer une sanction en cas de non-respect des règles de vie. Les échanges avec les familles peuvent se faire lors de rencontre, par mail ou téléphone, cette collaboration est essentielle pour l'accueil des enfants au sein du service. Des liens peuvent aussi être établis avec des partenaires extérieurs. (éducateurs spécialisés, associations, etc.)

En début d'année scolaire, un budget est prévu pour l'achat de jeux de société, d'activités de bricolage ou sportifs, selon le bilan des réunions d'équipe de fin d'année scolaire.

Les enfants sont impliqués pendant le temps méridien par la création d'une commission sur un restaurant scolaire, la participation des enfants sur des projets tels que l'aide aux petits, l'interview des animateurs pour le journal. Il est proposé des temps de réunions pour l'amélioration ou la proposition d'organisations ou de projets.

Un outil de communication à destination des enfants, des familles et des équipes pédagogiques est mis en place dans les écoles élémentaires. Il valorise le dynamisme des projets et la qualité de l'encadrement.

Une réflexion sur la gestion des déchets et du gaspillage alimentaire a été menée. Pour les élémentaires, le service en self permet de servir en fonction de son appétit et ses goûts. L'ensemble des plats proposés sont goûtés. Pour les enfants de maternelle, les agents adaptent les portions selon les habitudes de chacun. Une pesée des déchets est réalisée par notre prestataire.

Les élus ont à cœur de garantir la qualité des repas distribués sur le territoire dans les restaurants scolaires. Ils déjeunent au restaurant scolaire une fois à l'année et visitent les locaux du prestataire à la même fréquence. Notre prestataire RESTORIA respecte la loi EGALIM avec plus de 64% de produits EGALIM (produits Bio et durables de qualité). La gestion des biodéchets est assurée avec un autre prestataire.

1. TYPES D'ACTIVITÉS PROPOSÉES AUX ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Les enfants de PS à MS sont accompagnés par le personnel après le repas dans les salles de sieste après un passage aux toilettes et un temps calme pour favoriser l'endormissement.

Pour les enfants de GS, ils se dirigent sur les espaces de vie pour jouer sur les structures, sur les cours, avec les vélos, draisennes, ballons. Lorsque la météo ne permet pas l'utilisation de la cour, les enfants utilisent le centre de loisirs pour l'école Gaston Chaissac et le restaurant scolaire pour l'école Notre-Dame. Des temps de lecture et/ou d'animations sont proposées.

2. TYPES D'ACTIVITÉS PROPOSÉES AUX ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS

Pour les enfants d'élémentaire des jeux collectifs et sportifs sont organisés ainsi que des ateliers créatifs (bricolage, coloriages...). Il est possible d'utiliser les locaux pour réaliser des temps calme ou de lecture.

C. LES ACCUEILS DU MERCREDI



Nos accueils de loisirs sont labellisés Plan Mercredis gage de qualité de l'accueil offert aux enfants de notre commune.

D. AUTRES ACTIVITÉS ANIMANT LE TERRITOIRE ET ACCESSIBLE AUX ENFANTS :

·Les olympiades : une des actions animées par les jeunes du CMJ visant à rassembler tous les jeunes de CM1/CM2 des écoles d'Essarts-en-Bocage. La date de cette animation est décidée en partenariat avec les enseignants. Chaque année, le Conseil Municipal organise cette animation. C'est en effet une bonne façon pour les élèves de CM1/CM2 de se rencontrer avant l'entrée au collège.

·La médiathèque : les animations mises en place par la médiathèque sont décrites dans le paragraphe III - E - 3 (page 8).



9. MODALITÉS PRÉVUES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Depuis 2005, la loi reconnaît, à tout enfant en situation de handicap l'accès aux différentes structures et un maintien tant que possible sur une scolarité ordinaire. La commune a la volonté d'accueillir des enfants porteurs de handicap. Les structures sont aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Outre l'accessibilité des bâtiments, une attention particulière est portée sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures municipales ainsi que dans les associations.

Avec la signature de la charte handicap, la commune affiche sa volonté d'accueillir dans les meilleurs conditions possibles le jeune en situation de handicap.

Temps scolaire : L'inclusion de l'enfant dans l'école peut-être alors facilitée par un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), recruté par l'Education Nationale. Pour ce faire, l'enfant en situation de handicap bénéficie d'une reconnaissance par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et fait l'objet d'une notification sur ses besoins.

L'école privée Notre Dame des Essarts accueille une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour dix enfants. Ils sont également intégrés sur le temps méridien.

Le collège Saint Pierre des Essarts forme des professeurs pour accompagner des élèves « Dys » dans leurs apprentissages.

Temps périscolaire : Une démarche est en place depuis plusieurs années sur l'ensemble des lieux d'accueils du périscolaire, matin soir et mercredi. Les Accueils de loisirs prévoient une intégration personnalisée des enfants porteurs de handicap dans les différents services complémentaires de l'école. Le projet d'accueil de l'enfant se travaille en relation avec la famille en accord avec l'équipe d'animation pour une cohérence de suivi en direction de l'enfant concerné.

Temps méridien : A titre d'exemple sur le temps méridien dans les écoles des Essarts une vraie collaboration avec les éducateurs spécialisés est mise en place pour accompagner les enfants porteurs de handicap : par la création d'outils pour canaliser les émotions, par le recrutement d'un AESH spécifique à ce temps particulier (encadrement possible dès lors où les enfants ont une reconnaissance MDPH), par la sensibilisation des équipes à l'accueil de ce public...

Et en règle générale : L'accompagnement des enfants en situation de handicap en accueil périscolaire et extrascolaire ou temps méridien s'organise toujours avec une rencontre au préalable avec les différents partenaires, éducateurs spécialisés, écoles, parents pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant et adapter les activités en fonction de son handicap.

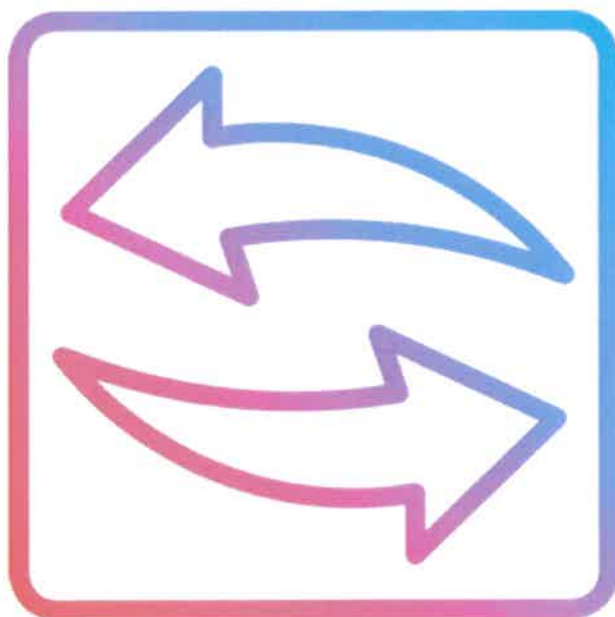
Une discussion avec le jeune concerné, avec ses parents puis avec l'ensemble du groupe favorise l'accueil du jeune. Les éducateurs peuvent intervenir en binôme avec les animateurs sur les activités et dans les accueils de loisirs.

Les accueils de loisirs ont la possibilité de solliciter une aide à la CAF pour renforcer leur équipe par un animateur Ressource Handicap (ARH) et selon les besoins, les enfants peuvent être accompagnés par un Accompagnant de Vie de Loisirs (AVL) prescrit par la MDPH.



10. MODALITÉS DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ

Pour chaque site scolaire un tableau matérialisant les transferts de responsabilité entre tous les acteurs enfance jeunesse a été formalisé :



horaires	Actions	Responsables
7h15 – 8h45	Temps d'ouverture de l'Accueil Périscolaire. Lorsqu'un enfant est inscrit au périscolaire, mais ne se présente pas, les encadrants appellent la famille pour signaler l'absence et en connaître la raison.	Association familles rurales : Melina tester
8h45	Arrivée du bus en provenance de la Merlatière avec les enfants de la Merlatière, ils sont pris en charge par les Asem et l'équipe enseignante devant le portail de l'école.	OGEC Boulogne / La Merlatière, accompagnatrice OGEC dans le bus avec les enfants
8h50	Départ du bus emmenant les enfants de Boulogne vers La Merlatière. Les enfants de Boulogne qui sont au périscolaire sont emmenés au bus par les animateurs du périscolaire.	OGEC Boulogne / La Merlatière, accompagnatrice de l'OGEC est dans le bus avec les enfants De L'association famille rurale vers l'OGEC.
8h45	Les enfants des classes maternelles sont remis (ceux du périscolaire), par les animateurs, aux enseignants dans les classes.	De L'association famille rurale vers l'équipe enseignante de l'école Privée des Tilleuls
8h45 – 12h00	Ouverture des portes de l'école 8h45 Temps de classe de 9h à 12h00	Enseignement catholique : équipe enseignante de l'école Privée des Tilleuls de Boulogne.
12h00 – 13h15	Trajet des enfants vers le restaurant scolaire – 12h00 – 12h50 : repas – 12h50 – 13h15 : passage Wc /salle de sieste ou temps de récréation	Restaurant scolaire municipal
13h15	Les ASEM emmènent les enfants de GS CP dans les classes auprès des enseignants.	ASEM vers l'équipe enseignante
13h15 – 16h30	13h30 à 16h45 : Temps de classe 16h45 : fermeture des portes	Enseignement catholique : équipe enseignante de l'école Privée des Tilleuls de Boulogne.
16h25	Les enfants (maternelle) de La Merlatière prennent le bus à destination de la Merlatière. Ils sont accompagnés au bus par les ASEM.	De l'équipe enseignante vers l'OGEC (transport scolaire)
16h45	Les animateurs arrivent sur la cour de l'école pour effectuer l'appel des enfants de Boulogne inscrits au périscolaire et vont à l'ALSH. Accord entre l'école et le périscolaire (mis dans règlement intérieur de l'accueil périscolaire, voir pour une convention signée par toutes les parties) pour que les animateurs puissent prendre tous les enfants en charge au cas où un parent ne vient pas chercher son enfant.	De l'équipe Enseignante de Boulogne vers l'Association Familles Rurales.
16h50	Retour du bus en provenance de la Merlatière avec les enfants de Boulogne, ils sont accompagnés par le personnel de l'OGEC vers le périscolaire. Un animateur du périscolaire se détache pour les récupérer, l'appel est fait à la sortie du bus par une animatrice. Si un parent ne vient pas chercher un enfant élémentaire de Boulogne au transport : Le transporteur emmène l'enfant au périscolaire et accompagné par l'accompagnatrice transport OGEC.	De l'OGEC Boulogne / La Merlatière vers l'Association familles rurales
16h45 à 18h45	Temps d'ouverture de l'Accueil Périscolaire	Association Famille Rurales La Merlatière, direction : Melina Tester et l'équipe d'animation.

La commune de la Merlatière ne fait pas partie de la commune d'Essarts en Bocage, mais des enfants du territoire fréquentent cette école.

horaires	Actions	Responsables
7h15 – 8h45	Temps d'ouverture de l'Accueil Périscolaire. Lorsqu'un enfant est inscrit au périscolaire, mais ne se présente pas, les encadrants appellent la famille pour signaler l'absence et en connaître la raison.	Association familles rurales : Melina tester
8h35	Départ des enfants de la Merlatière par le bus vers l'école de Boulogne. Ils sont accompagnés au bus par les animateurs du périscolaire ou directement par leurs parents.	OGEC Boulogne / La Merlatière, accompagnatrice OGEC dans le bus avec les enfants
8h45	Les enfants du périscolaire sont déposés par une animatrice, devant le portail de l'école en attendant qu'un enseignant prenne la relève.	OGEC Boulogne / La Merlatière, accompagnatrice de l'OGEC est dans le bus avec les enfants De L'association famille rurale vers l'OGEC.
8h55	Arrivée des enfants de Boulogne par le bus, l'accompagnatrice transport OGEC les dépose au portail de l'école où ils sont accueillis par un enseignant.	De l'association famille rurale vers l'équipe enseignante de l'école Privée des Tilleuls
8h45 – 12h15	8h45 : ouverture des portes 9h à 12h15 : Temps de classe	Enseignement catholique : équipe enseignante de l'école Privée des Tilleuls de Boulogne.
12h15 – 13h30	L'équipe enseignante emmène les enfants au restaurant scolaire (CE1 CE2) ou les laissent sur la cour (CM1 CM2) au personnel.	Restaurant scolaire municipal
13h30	Le personnel récupère les enfants au restaurant scolaire et les emmènent dans la cour où ils sont pris en charge par les enseignants.	Personnel vers l'équipe enseignante
13h30 – 16h45	13h30 à 16h30 : Temps de classe 16h45 : fermeture des portes.	Enseignement catholique : équipe enseignante de l'école Privée Sainte Thérèse
16h35	Arrivée du bus en provenance de Boulogne avec les enfants de la Merlatière, ils sont accompagnés par l'accompagnatrice transport de l'OGEC. L'équipe enseignante accueille les enfants à la sortie du bus et les ramène dans la cour de l'école et ensuite l'équipe enseignante emmène les enfants de Boulogne vers le bus. Ils sont accompagnés par une personne de l'OGEC pendant tout le transport.	De l'équipe enseignante vers l'OGEC (transport scolaire)
16h45	Les animateurs arrivent sur la cour de l'école pour effectuer l'appel des enfants de La Merlatière inscrits au périscolaire et vont dans leur structure.	De l'équipe Enseignante de Boulogne vers l'Association Familles Rurales.
16h45	Si un parent ne vient pas chercher un enfant au transport : l'équipe enseignante emmène l'enfant au périscolaire.	Equipe enseignante vers association familles rurale.
16h45 à 18h45	Temps d'ouverture de l'Accueil Périscolaire	Association Famille Rurales La Merlatière, direction : Melina Tester et l'équipe d'animation.

horaires	Actions	Responsables
7h – 9h	Temps d'ouverture de l'Accueil Périscolaire. Lorsqu'un enfant est inscrit au périscolaire, mais ne se présente pas, les encadrants appellent la famille pour signaler l'absence et en connaître la raison.	Association 2,1,3 loisirs – direction Nadège Slonneau et l'équipe des animateurs périscolaires
8h50	Les enfants élémentaires du périscolaire sont emmenés dans la cour, ils sont accueillis par un enseignant au portail. Les enfants maternels du périscolaire sont emmenés dans chaque classe.	De l'association 1,2,3 Loisirs vers L'équipe enseignante
9h	Les élèves élémentaires du transport scolaire sont déposés au portail, accueillis par un enseignant. Pour les enfants maternels, le personnel accompagnant (agent de la Mairie) emmènent les enfants jusqu'à la classe.	Du service de transport vers L'équipe enseignante.
8h50 – 12h00	8h50 : ouverture des portes. 9h à 12h : Temps de classe	Education Nationale – Equipe enseignante
11h30 – 13h30	Les enfants de TPS sont emmenés à la restauration par l'ATSEM et 1 animateur. Ensuite ils vont à la sieste, accompagnés par l'ATSEM et l'animateur.	De l'éducation nationale vers la Municipalité – agents municipaux pause méridienne
12h00 – 12h10	Deux enseignants de maternelle et d'élémentaire gèrent les externes au portail pour les parents jusqu'à 12 h 10.	Education Nationale – Equipe enseignante
12h00	Restauration municipale – Les enfants élémentaires et les autres enfants de maternel sont remis par les enseignants à l'équipe de pause méridienne dans la cour.	De l'éducation nationale vers la Municipalité – agents municipaux pause méridienne
12h – 13h30	Temps de restauration pour les enfants inscrits au service : Les maternels (Hors TPS) mangent tous ensemble en un seul service, puis les PS et les MS, selon leur besoin (identifiés avec les parents), vont à la sieste. Les autres MS et les GS restent sur la cour sous la surveillance des ATSEM et des animateurs. Les élémentaires déjeunent par classe en roulement (repas sous forme de self), ils sont encadrés par les animateurs de la pause méridienne.	Municipalité – agents municipaux pause méridienne
13h20	Les enfants externes qui reviennent à l'école.	Education Nationale – Equipe enseignante
13h30	Retour des enfants de CP à CE2 remis par le personnel municipal aux enseignants devant la classe	De la Municipalité – agents municipaux pause méridienne vers l'Education Nationale – Equipe enseignante

13h20-16h40	Les enfants des classes de CM1/CM2 sont remis par le personnel municipal aux enseignants	De la Municipalité – agents municipaux pause méridienne vers l'Education Nationale – Equipe enseignante
16h35	13h20 : ouverture des portes 13h30 à 16h30 : Temps de classe 16h40 : fermeture des portes	Education Nationale – Equipe enseignante
16h35	Les enfants maternels sont emmenés au bus par une ATSEM et les confient à l'accompagnatrice du transport – Sous la responsabilité de l'école jusqu'à la prise en charge par l'accompagnatrice au portail de l'école. Les enfants de l'élémentaire sont accompagnés par l'enseignant vers le bus et l'accompagnatrice des transports scolaire prend le relai. Si un parent ne vient pas chercher un enfant au transport : Le bus ramène l'enfant au centre de loisirs (seulement s'il est inscrit) sinon responsabilité de la Mairie.	De l'Education Nationale – Equipe enseignante vers le service transport (Mairie).
16h30 – 16h40	Gestion des départs des externes par les enseignants. Le Directeur d'école doit disposer de la liste des enfants qui sont inscrits au périscolaire de même que l'accompagnatrice transport qui doit connaître le règlement Si un parent ne vient pas chercher un enfant externe à l'école : Accord entre l'école et le périscolaire (mis dans règlement intérieur de l'accueil périscolaire) pour que les animateurs puissent prendre l'enfant en charge. Seulement si l'enfant est déjà inscrit sur la structure sinon responsabilité de l'école Forte incitation pour les parents pour l'inscription au périscolaire.	Education Nationale – Equipe enseignante
16h30 – 18h45	Temps d'ouverture de l'Accueil Périscolaire	Association 1,2,3 loisirs et l'équipe des animateurs périscolaires

horaires	Actions	Responsables
7h00 à 8h45	Temps d'ouverture de la garderie. La Garderie étant sur le même site, les encadrants emmènent les enfants directement dans leur classe, les élémentaires se rendent seuls dans leur classe. Lorsqu'un enfant est inscrit à la garderie, mais ne se présente pas, les encadrants appellent la famille pour signaler l'absence et en connaître la raison.	OGEC – Ecole
8h45	Arrivée des élèves de la maternelle et de l'élémentaire venant par le transport scolaire, ils sont accueillis par un agent de l'école qui les accompagne dans leur classe.	Du transport scolaire (Mairie) vers l'OGEC puis vers l'équipe enseignante de l'école
8h45 à 12h ou 12h15	8h45 : Ouverture des portes 9h à 12h : temps scolaire pour les enfants de maternelle + CP + CE1 9h à 12h15 : temps scolaire pour les enfants de CE2, CM1 et CM2 Un enseignant reste au portail jusqu'à 12h10 pour faire la sortie des élèves externe.	Enseignement catholique – équipe enseignante
12h	Les enfants de maternelle sont emmenées dans le gymnase par les enseignants ou les animateurs les récupèrent. Ils sont ensuite accompagnés au restaurant scolaire	De l'équipe enseignante vers Les agents municipaux de la pause méridienne
12h15	Les enfants élémentaires sont remis par les enseignants dans la cour aux animateurs. Le transfert se fait dans la cour entre les enseignants et les animateurs Un enseignant gère les externes au portail pour les parents jusqu'à 12 h 25	
12h00 à 13h30	Temps de repas pour tous les enfants. 12h à 13h15 : repas pour les maternels, CP et CE1 (par rotation). Le personnel municipal surveille les enfants sur la cour avant et après le repas. Puis il les emmène dans leur classe auprès des enseignants ou dans le dortoir auprès des ASEM (pour les PS). 12h15 à 13h30 : Repas pour les élémentaires : CE2 et CM (par rotation). Le personnel municipal surveille les enfants sur la cour avant et après le repas. Puis le personnel municipal confie les enfants aux enseignants (CE2 et CM) sur la cour.	Agents municipaux pause méridienne vers l'équipe enseignantes
13h15	Retour des enfants de maternelles, CP et CE1 vers le temps scolaire	Des agents municipaux pause méridienne vers l'équipe enseignante
13h05 et 13h20	Les enseignants ouvrent le portail pour les élèves externes de maternelle, CP et CE1 (13h05) et de l'élémentaire de CE2 CM (13h20).	Equipe enseignantes

C. SITE : LES ESSARTS – NOTRE-DAME (PARTIE2)

13h30	Retour des enfants de CE2 CM vers le temps scolaire	Du personnel du restaurant municipal vers l'équipe enseignante
13h15 à 16h30	13h15 à 16h30 : Temps de classe : maternelle, CP et CE1. 13h30 à 16h30 : Temps de classe : CE2 CM.	Enseignement catholique – équipe enseignante
16h30 à 16h40	Les enseignants gèrent le départ des élèves qui ne restent pas et ceux qui repartent par le bus	Equipe enseignantes.
16h40	Les enfants sont emmenés au bus par une ASEM de l'école et les confient à l'accompagnatrice du transport. Sous la responsabilité de l'école jusqu'à l'entrée dans le bus, prise en charge ensuite par l'accompagnatrice. Si un parent ne vient pas chercher un enfant au transport : Le bus ramène l'enfant au centre de loisirs (seulement s'il est inscrit) sinon responsabilité de la Mairie.	De l'OGEC vers le transport scolaire municipal
16h30	Le personnel OGEC arrive sur le site pour récupérer les enfants qui restent à la garderie, les maternels sont emmenés par les ASEM et les élémentaires, selon leur degré d'autonomie, viennent seuls dans la salle qui est sur le même site. Le personnel OGEC pointe les enfants.	De l'équipe enseignante vers le personnel de la garderie : OGEC
16h30 à 18h45	Temps d'ouverture de la garderie.	OGEC – Ecole



Projet éducatif de territoire



CACHET ET SIGNATURE DU MAIRE





ANNEXES

- Tableaux des bilans des différents partenaires.
- Documents sur la Concertation des enfants/Jeunes de CM1/CM2 – 6ème.
- Projet Educatif des Accueils Collectifs de Mineurs déclarés.

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Entre : Madame le Maire de la commune d'Essarts-en-Bocage

et,

- Le Préfet de la Vendée
- La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 MEN relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 septembre 2014 relative au projet éducatif territorial (PEDT),

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la lettre circulaire 2013-150 « accompagnement par la Branche Famille de la réforme des rythmes éducatifs »,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu l'avis rendu par la commission composée de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée (CAF) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) validant le PEDT présenté par la commune d'Essarts-en-Bocage

Il a été convenu entre l'Etat et la collectivité nommée ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre

La collectivité s'engage à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans le PEDT, ou l'avenant, validé par la commission tripartite et joint en annexe, et à respecter les objectifs et principes énoncés dans la circulaire relative au PEDT, citée en référence.

Article 2 : Comité de pilotage

Afin d'accompagner la mise en œuvre du PEDT, la collectivité s'engage à mettre en place un comité de pilotage au sein duquel tous les acteurs seront représentés : municipalité, coordonnateur, personnels encadrant les activités périscolaires, parents, enseignants.... Ce comité se réunira à minima deux fois par an. Il sera chargé du suivi et de l'évaluation du projet.

Article 3 : Organisation et encadrement des activités périscolaires

La collectivité signataire s'engage à respecter les textes en vigueur (code de l'action sociale et des familles dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire déclaré, code du sport pour l'encadrement des activités physiques et sportives), et à mettre en œuvre les conditions garantissant la santé et la sécurité physique et morale des enfants placés sous sa responsabilité.

Article 4 : Evaluation

Outre les évaluations intermédiaires, la collectivité s'engage à produire une évaluation écrite concernant la mise en œuvre du PEDT, trois mois avant le terme de la convention. L'évaluation constituera la base de l'élaboration du nouveau PEDT.

Article 5 : Modification

Un avenant à la convention du PEDT doit être signé en cas de modification :

- d'une partie des objectifs éducatifs (en cas de changement majeur des objectifs, un nouveau PEDT doit être rédigé)
- et/ou du mode d'organisation des activités (organisateur, modalités d'organisation : par exemple un passage en déclaration d'accueil collectif de mineurs)
- et/ou des modalités d'accessibilités des familles aux activités (passage de la gratuité à la tarification ou l'inverse).

Article 6 : Dénonciation

Cette convention est conclue pour les années scolaires, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Elle peut être dénoncée avant son terme par l'une des parties, par courrier, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Toutefois, sur avis motivé, le délai peut être réduit à un mois si l'une des parties ne respecte pas les engagements prévus dans la convention.

La Roche-sur-Yon, le

Le Préfet de la Vendée

Madame le Maire de la commune
d'Essarts-en-Bocage

Éric Freysselinard

Anne Boisteau-Payen

La Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de Vendée

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Vendée

Élisabeth Farina-Berlioz